

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

LE SACREMENT DE PENITENCE

Nous avons reproduit l'an dernier des extraits des études de M. l'abbé C.-N. Gariépy, publiées dans la *Semaine Religieuse* de Québec, sur les sacrements de Baptême et d'Eucharistie, sur les lois de l'abstinence et du jeûne, etc., qui, on a bien voulu nous le dire, ont intéressé nos confrères et leur ont rendu service. On nous demande de signaler les modifications que le **Code de Droit canonique** a apportées dans l'administration du sacrement de Pénitence et d'expliquer les principes qui régissent maintenant l'absolution des péchés réservés et des censures. Nous essaierons de le faire brièvement, en prenant pour guides l'auteur cité et d'autres théologiens d'une indiscutable compétence, en particulier le chanoine M. Bargilliat (1) et Sabetti-Barrett (2).

MINISTRE DU SACREMENT DE PENITENCE

Pour absoudre valablement, le ministre doit, outre le pouvoir d'Ordre, c'est-à-dire le sacerdoce, posséder une **juridiction** ordinaire ou déléguée. (Code, canons 871 et 872).

a) La juridiction doit être **expressément** accordée verbalement ou par écrit. Jusqu'ici, d'après l'opinion commune des théologiens, il n'était pas nécessaire que la juridiction fût ainsi manifestée par écrit ou par des paroles expresses; elle pouvait l'être, d'une manière tacite, par le silence de l'Ordinaire du lieu, quand, par exemple, celui-ci ne s'opposait pas à une coutume qu'il voyait s'établir dans son diocèse. Il n'en est plus ainsi. "Ad confessiones **valide** audiendas opus est **jurisdictione** scripto vel verbis **expressis concessa.**" (C. 879).

b) Le prêtre qui, sans la juridiction nécessaire, oserait entendre les confessions sacramentelles, serait frappé **ipso facto** d'une suspense a

(1) **Droits et Devoirs des Curés et des Vicaires paroissiaux** d'après le nouveau Code et les récentes Instructions Pontificales. Quatrième édition. Paris, Gabriel Beauchesne, 117, rue de Rennes.

(2) **Compendium Theologiae Moralis**. Vingt-septième édition mise au point du nouveau Code. Premier ouvrage du genre publié en Amérique. C'est la Théologie Morale de Gury-Ballerini, résumée en des éditions successives par le grand professeur du scolasticat jésuite de Woodstock, Md., le P. Sabetti, et rééditée par le P. Barrett. Nous la recommandons fortement à nos confrères. Le nouveau Code a apporté aux choses de la Théologie des modifications qui ont diminué la sûreté d'information des anciens Manuels. Lorsqu'on les consulte, on peut assez souvent se demander si la solution fournie n'a pas été modifiée par quelque canon : ce qui ne peut se produire dans l'ouvrage signalé, où le Code est abondamment cité et clairement expliqué. Il comprend 1,086 pages de texte et 141 de table analytique. Edité par Pustet, on peut se le procurer chez W. E. Blake & Son, 123, rue Church, Toronto.